

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-09 DU 1^{er} AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : 5 Absents : 0

Représentés : 0 Votants : 5

POUR : 5 CONTRE : 0

Abstention : 0 Quorum : 3

Le premier avril deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, en séance publique limitative en lien avec les directives sanitaires liées au covid-19, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Virginie BROS FACER

Date de convocation : 28/03/23

Date d'affichage : 28/03/23

RECENSEMENT DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Madame la Maire :

- expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de récupérer les biens vacants et sans maître situé sur le territoire de la commune ;
- rappelle que les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune.

Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants :

- dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrés de droit au domaine communal ;
- dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publié dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si aucun héritier ne s'est présenté pour

réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine communal.

Madame la Maire indique :

- que la société Cathar'ACTE propose un recensement de ces biens vacants à partir d'une liste de biens présentant les caractéristiques de biens vacants ;
- qu'au terme de ce recensement la liste des biens vacants sera soumise au vote du conseil municipal en vue de leur incorporation ;
- précise que le coût de ce recensement qui s'élève à 100,00 € HT sera déduit de la procédure d'incorporation, en cas de poursuite de l'opération, auquel il faut ajouter 75 € HT par compte de propriété ainsi que le coût des demandes de renseignement auprès du service de publicité foncière (12 € + 3 € HT par compte de propriété).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

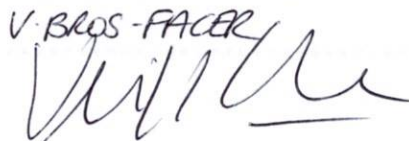
- d'engager la procédure de recensement des biens vacants sur le territoire de la commune ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 1^{er} avril 2023

Le secrétaire de séance,

V. BROS-FACER


Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 11 AVR. 2022
Après dépôt en sous-préfecture le 11 AVR. 2022
Après publication ou notification le 11 AVR. 2022